

A B ZOU TAXI
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 983 590 134,
dont le siège social est situé 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS.

Madame Zoubida ICHEMRAHEN demeurant 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société A B ZOU TAXI,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Zoubida ICHEMRAHEN.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Zoubida ICHEMRAHEN, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet en France :

[[transport de voyageurs par taxis]].

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet en France :

[[transport de voyageurs par taxis]].

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Zoubida ICHEMRAHEN

Zone de signature